



Collision voiture/portail

Par **Redza**, le **20/11/2014** à **12:52**

Chers tous, bonjour

J'aurai besoin d'un conseil car je ne sais pas comment faire pour régler un sinistre.
Je vous raconte ma petite histoire

J'ai une place de parking numérotée dans une résidence privée à 1 mètre d'un portail à la française (il s'agit d'un portail qui s'ouvre vers l'intérieur).

Pour me garer je dois attendre que le portail se referme.
Lorsque le portail se referme je commence ma manoeuvre, et à ce moment là un voisin qui était au coin de la rue actionne le portail via le BIP.

Le portail tape ma portière.

J'ai appelé mon assureur qui m'a expliqué qu'avec le témoignage du voisin nous pouvons avoir gain de cause et qu'il fallait appelé le Syndic et que les assurances allaient s'occuper de cela.

Le syndic de son côté nous a dit qu'il fallait appelé le promoteur car il s'agit d'une place "invendable".

Le promoteur ne me répond pas pour l'instant (il s'agit d'un grand groupe immobilier pour info)

Pour faire simple la porte je peux la trouver sur le bon coin pour 60-70€. Ce qui m'embête ce que nous venons d'acheter (moins de 6mois) et nous comptons rester sur le long terme dans cet appartement et je n'ai pas envie que ma voiture soit abimée à chaque fois qu'un voisin

appui sur le BIP pendant que je fais ma manoeuvre.

Que puis-je faire?

Suis je dans mon droit pour changer de place, pour me faire réparer ma porte?

Aurait il du mettre un portail collisant

Y'a t-il une distance entre un portail et une place de parking?

Merci par avance pour les conseils.

Bonne journée

Par **moisse**, le **21/11/2014** à **10:11**

Bonjour,

[citation]Le syndic de son côté nous a dit qu'il fallait appelé le promoteur car il s'agit d'une place "invendable[/citation]

Le promoteur est hors de cause, c'est vous le propriétaire d'une place invendable mais pourtant bien vendue.

C'est au syndic qu'il appartient d'ouvrir un dossier sinistre au nom du syndicat des copropriétaires.

[citation]Suis je dans mon droit pour changer de place[/citation]

Quel droit au changement de place ?

Vous avez acquis un emplacement défini dans un acte de mutation et vos droits se limitent à l'usage et la disposition de cet emplacement.

[citation]pour me faire réparer ma porte[/citation]

Si vous êtes en train de manoeuvrer dans le rayon de giration de ce portail, vos chances seront au mieux estimées à 50% en partage de responsabilité.

[citation]Aurait il du mettre un portail collisant [/citation]

Vous pouvez le proposer en AG avec un devis estimatif.

[citation]Y'a t-il une distance entre un portail et une place de parking[/citation]

Il ne faut pas que le portail survole votre emplacement à aucun moment, en manoeuvre ou en bout de course.

Par **Redza**, le **21/11/2014** à **10:22**

Merci pour vos explications.